

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SÉANCE



SÉANCE DU 26 juin 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2023.

Étaient présents :

Biaggi, Fantozzi, Lancelle, Launoy, Marchioni, Martini, Mattei, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier

Étaient absents représentés : Fustier, Pardini,

Étaient absents non représentés : Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Esposito, Giorgi, Luciani, Peretti, Sisco

Secrétaire de séance : M. Vuillamier

Président de séance : M. Patrick SANGUINETTI

Monsieur le Maire ouvre et constate que le quorum est atteint. Il présente le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 pour approbation. Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

1- Demande de subvention pour la réalisation de divers travaux d'enrobés, voirie et bâtiment

Monsieur le maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de divers travaux d'enrobés, voirie et bâtiment.

Le Maire présente au Conseil plusieurs devis estimatifs concernant ce projet, évalué à 88 012 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil
SOLLICITE une aide financière auprès de la Collectivité de Corse

ARRETE le financement comme suit :

- CDC : 52 807 € HT (60 % du montant HT)

- Commune : 35 204 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

2- Demande de subvention pour la rénovation d'une cunette destinée à la récupération des eaux pluviales

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de rénovation d'une cunette destinée à la récupération des eaux pluviales.

Le Maire présente au Conseil un devis estimatif concernant ce projet, évalué à 14705€ HT.

Après examen et délibération, le Conseil

SOLLICITE une aide financière auprès de la Collectivité de Corse

ARRETE le financement comme suit :

- CDC : 8 823 € HT (60 % du montant HT)

- Commune : 5 882 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

3- Demande de subvention pour la fourniture et la pose des plaques et numéros d'adressage

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de fourniture et la pose des plaques et numéros d'adressage.

Le Maire présente au Conseil un devis estimatif concernant ce projet, évalué à 31 360, 94 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil

SOLLICITE une aide financière auprès du Comité de massif

ARRETE le financement comme suit :

- Comité de Massif : 25 088 € HT (80 % du montant HT)

- Commune : 6 272 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

4- Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic architectural de l'église St Erasme

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de diagnostic architectural de l'église St Erasme.

Le Maire présente au Conseil un devis estimatif concernant ce projet, évalué à 18 000,00 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil

SOLLICITE une aide financière auprès de la Collectivité de Corse

ARRETE le financement comme suit :

- CDC (patrimoine): 10 800 € HT (60 % du montant HT)

- Commune : 7 200 € HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

5 - Demande de subvention pour la réalisation du diagnostic énergétique de la mairie et du groupe scolaire

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de diagnostic énergétique de la mairie et du groupe scolaire.

Le Maire présente au Conseil un devis estimatif concernant ce projet, évalué à 22 000 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie

ARRETE le financement comme suit :

- AUE : 17 600 € HT (60 % du montant HT)

- Commune : 4400€ HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

6- Habilitation du maire à signer une convention avec le syndicat d'électrification un contrat pour l'entretien des réseaux d'éclairage public

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de convention ci-annexé entre la commune et le syndicat d'électrification et de l'éclairage public de la Haute-Corse relative à l'entretien et au dépannage des réseaux d'éclairage public.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

La commune confie la gestion de son réseau concernant :

- La maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives extérieures et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives extérieures et de mise en lumière,
- L'accompagnement dans les projets de transition énergétique et de services connectés.

La redevance annuelle est fixée à 39 € par point lumineux.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention relative à cette affaire.

Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

7 - Approbation de la dissolution du syndicat intercommunal TV de Lota

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil que le syndicat intercommunal TV de Lota, auquel la commune a adhéré en 1977, avait été créé pour l'implantation d'une station de réémetteur de télévision groupant les communes de Santa Maria di Lota et San Martino di Lota.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants des collectivités membres, il est proposé de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision de Lota au 31 décembre 2023 et de déterminer les conditions de répartition de l'actif et du passif ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de Télévision de Lota n'a aucun contrat de dette, aucune créance ni même aucun personnel propre ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de Télévision de Lota a résilié et soldé l'ensemble de ses contrats ;

CONSIDERANT la volonté de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Télévision de Lota par l'ensemble des communes membres ;

CONSIDERANT que durant plusieurs années les trois communes (Brando, San Martino di Lota et Santa Maria di Lota) ont versé une subvention à parts égales afin d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Télévision de Lota et que de ce fait, il paraît évident que la répartition de l'actif ainsi que les affectations des résultats comptables soient réparties à parts égales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE

- la dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision de Lota au 31 décembre 2023 ;
- les conditions de sa dissolution à parts égales de la répartition de l'actif ainsi que des affectations des résultats comptables comme suit :

COMMUNES Répartition entre communes

Brando 1/3

San Martino di Lota 1/3

Santa Maria di Lota 1/3

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

SOLLICITE

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, afin d'établir un arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision de Lota au 31 décembre 2023.

Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0)

8- Création de poste Adjoint Administratif principal 1ère classe

Monsieur le Maire,

Le Maire expose que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'assistant administratif et financier relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE CREER, un emploi d'assistant administratif et financier relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

DE POUVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

9 - Création de trois postes Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire expose que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois d'agent d'entretien de la voirie, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront chacun pourvus par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE CREER, trois emplois permanents d'agent d'entretien et de voirie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

DE POUVOIR les emplois, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

10 - Création d'un poste Adjoint technique principal de 1ère classe (école)

Le Maire expose que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de d'un emploi d'agent d'entretien, de cantine et de garderie, d'une durée de 30 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE CREER, un emploi permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 30 heures,

DE POUVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

11 - Habilitation du maire à signer une convention avec la mairie de Santa Maria di Lota pour la réservation de trois berceaux à la crèche « A Sumente ».

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de convention ci-annexé entre les communes de BRANDO et SANTA MARIA DI LOTA relative à l'accueil d'enfants de la commune au sein de la crèche de Miomo.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- La commune de Brando réserve trois berceaux à la commune de Miomo moyennant le versement d'une participation de 24 000 € par an (soit 8000 € par berceau et par an).
- La convention est conclue pour une durée de deux ans.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention relative à cette affaire.

Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

12 - Modification du règlement intérieur de la garderie communale

Le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2021 le conseil municipal a mis en place un service public facultatif de garderie pendant les vacances scolaires soit une semaine en février, une semaine en juillet, une semaine en août.

Il rappelle que d'ordinaire, en période estivale, un service d'ALSH est proposé aux enfants de la commune à l'école par le biais de la communauté des communes du Cap Corse.

Ce service ne sera pas mis en place cette année.

Aussi, il propose au conseil une solution alternative à disposition des parents, de modifier la période de garderie municipale du mois de juillet de 3 semaines.

Il propose également de modifier le règlement de la garderie :

Dans l'introduction, la phrase « ce service sera proposé pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire » est ainsi complétée par la phrase « Pour les vacances scolaires, il sera également proposé, dans la mesure des places disponibles, aux enfants non scolarisés sur la commune, à la discrétion du maire ».

Dans l'article 1 : la phrase « La garderie accueille les enfants scolarisés auprès de notre école maternelle et élémentaire Augustin Luciani, préalablement inscrits [...] début d'année par la mairie » est ainsi modifiée et complétée :

« En période scolaire, la garderie accueille les enfants scolarisés auprès de notre école maternelle et élémentaire Augustin Luciani, préalablement inscrits [...] début d'année par la mairie. Pendant les vacances scolaires la garderie sera également proposée aux enfants non scolarisés sur la commune, dans la mesure des places disponibles, à la discrétion du maire »

Entendu l'exposé du maire,

Après examen et délibération, le Conseil décide

AUTORISE le maire à signer la convention relative à cette affaire.

HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les demandes d'autorisation auprès des services de l'Etat.

Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

13 - Habilitation du maire à signer une promesse de location de terrains agricoles au profit de Régis Martini

Monsieur MARTINI Régis, conseiller municipal, étant intéressé à la présente délibération, quitte la salle. Le Maire constate alors que le quorum n'est pas atteint pour délibérer valablement sur cette affaire. Il propose alors de poursuivre selon l'ordre du jour.

14 - Attribution d'une subvention à l'association Endure Ensemble - Octobre Rose

Le Maire rappelle au Conseil que le budget primitif 2023 prévoit en subvention aux associations, une somme à attribuer par délibération ultérieure.

Il invite le Conseil à prendre connaissance de la demande déposée par l'Association « Octobre Rose - Endure Ensemble » dont les activités sont consacrées à la lutte contre le cancer.

Après examen et délibération, le Conseil

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par ladite association,

DECIDE d'allouer la somme de 500 €

DIT que cette somme sera prélevée sur les crédits préinscrits.

Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention :0)

15 - Attribution d'une subvention à l'association Endure Ensemble - Octobre Rose

Le Maire rappelle que par délibération 2020/20 du 2 juin 2020 le conseil municipal lui a délégué pour la durée de son mandat la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Il rappelle également qu'il doit, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, rendre compte lors des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées

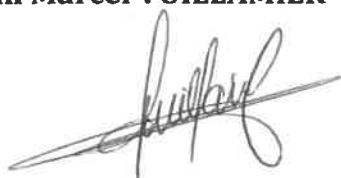
ENTREPRISES	OBJET	DATE DE SIGNATURE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DUCLOT	Fournitures secrétariat	13/01/2023	151,7	
CORSE MATERIEL MEDICAL	Défrillateurs	13/01/2023		10156,32
DUCLOT	Fournitures secrétariat	19/01/2023	76,21	
UGAP	armoire	24/01/2023		629,95
DUCLOT	Fournitures secrétariat	25/01/2023	155,48	
DUCLOT	Fournitures secrétariat	30/01/2023	26,94	
UGAP	Pieds de table salle conseil	31/01/2023		482,02
SOCIETE CORSE TRAVAUX	réfection enrobé Canicciu	03/02/2023		27299,8
SEDI	Fournitures état civil	14/02/2023	109,4	
10 DOIGTS	Fournitures école	17/02/2023	169,54	
CARROSSERIE RECIPELLO	Pièces Berlingo	22/02/2023	855,01	
CENTR'AUTO	Débroussailleuse	24/02/2023		5520,76
FRANDI BTP	Rénovation cunette eau pluviale	01/03/2023		16175,5
DUCLOT	Fournitures secrétariat	02/03/2023	40,31	
CORSE GRAVURE & TROPHEES	Plaque eau potable	03/03/2023	120	
CODIVEP	Panneau cédez passage	03/03/2023	146,4	
MARCANTONI	Location rogneuse souche	06/03/2023	192	
CORSE CAB MAINTENANCE	Vérification Toilettes Pub	08/03/2023	550	
DUSSERT	nettoyage rivière Castello	08/03/2023	2660	
COVIAG	Agrandissement place parking	10/03/2023		1650
QUADIENT	Cartouche Neopost	13/03/2023	342	

SAGELEC	Remplacement porte toilettes	17/03/2023		3906,46
EDICIA	API Flowbird Paybyphone	21/03/2023		3000
CODIVEP	Panneau Zone Piétonne	22/03/2023	237,6	
MEDIA	PC Portable Adjoints	23/03/2023		2020,38
BERGER LEVRAULT	Guides pratiques	23/03/2023	101,13	
CHUBB SICLI	Extincteurs Poretto	29/03/2023	331,09	
SARL ANTONIOTTI	Pozzo "E Torre" raccordement	07/04/2023		4862,55
DUCLLOT	Fournitures secrétariat	19/04/2023	63,74	
U CAMPANILE	Installation cloches Poretto	24/04/2023		1523,5
SARL ANTONIOTTI	Sectorisation AEP	27/04/2023		89410
MANUTAN COLLECTIVITES	Couchettes école	04/05/2023	376,96	
CODIVEP	potelets	04/05/2023	154,3	
EPA IHEDN	Formation Thierry	04/05/2023	800	
CODIVEP	Panneaux Erba et Silgaggia	10/05/2023	770,4	
CORSE MATIN	Parution Arrêté piscine	10/05/2023	481,54	
BRANDO MULTI SERVICES	fabrication main courante	16/05/2023	780	
BRANDO MULTI SERVICES	fabrication rampe	16/05/2023	1150	
BRANDO MULTI SERVICES	débroussaillage sentier rando	16/05/2023	1300	
MEDIA	Caméra ordi	16/05/2023	322,44	
CORSE TELECOM	Poste tel bureau adjoint	17/05/2023	729,3	
E COLLECTE MED	Cendrier et collecte mégots	17/05/2023	720	
IHEDN	235ème Session en région	17/05/2023	800	
CAPEMBAL	fournitures mairie	24/05/2023	293,9	
DUCLLOT	Fournitures mairie	25/05/2023	211,76	

DECO SERVICE 2B	peinture mairie	26/05/2023	5380	
DECO SERVICE 2B	remplacement vitrage école	26/05/2023	557,5	
IMPRIMERIE BASTIAISE	programmes festivités	26/05/2023	408	
Hydrelec	Télégestion AEP	30/05/2023		44725
DMP	T-shirts voirie	31/05/2023	304,32	

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 H.

Le Secrétaire
Jean Marcel VUILLAMIER



Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

